

Fiche d'inscription BDN SAINT PAUL SPORTS 2020/2021

| Nom | Prénom | Date de naissance | Groupe | Tarif(s)* |
|---|--------|-------------------|---------------|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Mode de règlement : <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> chèques/nombre de chèques:..... | | | Total= | |

Adresse : _____

responsable légal:
 Nom : _____ Téléphone : _____

2 -ème personne à contacter en cas d'urgence:
 Nom : _____ Téléphone : _____

Email : _____

| *Tarifs | 1 fois/semaine | 2 fois/semaine | 3 fois/semaine |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Natation/Bien-être enfant/adulte | 160 euros | 240 euros | |
| Aquathlon / Triathlon enfant/adulte | | | 290 euros |

| | | |
|--|--|-----------|
| Information Réductions <small>*2 réductions cumulables au maximum</small> | personnes supplémentaires de la famille | -30 euros |
| | Avant le 01/08 (UNIQUEMENT REINSCRIPTION) | -30 euros |
| | Personnel de santé, médical, pompier, police, gendarmerie - Solidarité Confinement - réduction exceptionnelle 2020 | -20 euros |

Fiche d'inscription complète // Règlement complet
 Certificat médical à jour // Règlement intérieur (au dos) signé

| | |
|---|-----------|
| Je soussigné(e), atteste sur l'honneur que les informations mentionnées ci dessus sont exactes et avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et l'accepter (signature au dos). Fait à, le | signature |
|---|-----------|

Règlement Intérieur



Saison 2020/2021

Toute personne devenant adhérente de l'association doit prendre note de ce règlement intérieur.

Section 1 : Organisation administrative

Art 1 : L'association est administrée par un comité de direction élu lors de l'assemblée générale. La comptabilité des sections sera distincte en vue des actions menées et sera présentée cumulée lors de l'assemblée générale.

Section 2 : BDN s'engage

Art 2 : A assurer, en période scolaire, les cours prévus sur le planning général à partir du Lundi 7 septembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 puis du lundi 11 janvier 2020 au vendredi 25 juin 2020.

Art 3 : A proposer deux compétitions d'animation interne à l'association sur la piscine de Bois de Nèfles en cours d'année.

Art 4 : En raison de la faible fréquentation lors des mois de vacances scolaires, les cours de natation seront regroupés par niveau à raison de deux séances par semaine pour chaque groupe ne faisant pas de compétition (vous serez prévenu par avance).

Art 5 : Lors de la prise de licence, tout adhérent est licencié auprès d'une fédération (Natation/Triathlon/Running) par BDN Saint Paul Sports. Le choix de prendre une deuxième licence est à la charge du licencié (part fédérale).

Section 3 : Les adhérents s'engagent

Art 6 : A accéder au bassin par l'entrée principale.

Art 7 : A utiliser les casiers à pièce pour ranger les effets personnels car l'association « BDN SAINT PAUL SPORTS » se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art 8 : A ne pas utiliser ses chaussures sur le bord du bassin. Il faut laisser ses chaussures à l'entrée ou bien les mettre dans les casiers même si ce n'est que pour accompagner son enfant.

Art 9 : Les parents ne sont pas acceptés sur le bord du bassin lors des cours. Ils pourront (sous leurs entières responsabilités) regarder leur(s) enfant(s) de la terrasse.

Art 10 : à venir aux cours à l'heure

Art 11 : Le montant des cotisations peut être réglé en plusieurs échéances (en 2,3 ou 4 mensualités) et ne sera en aucun cas remboursable.

Art 12 : Pendant la saison sportive, il peut y avoir des changements d'intervenants/d'entraîneurs dans les cours des enfants. Cela étant lié aux deux calendriers sportifs et leurs présences sur les diverses compétitions.

Art 13 : Des cours peuvent être annulés en cours d'année pour des raisons d'ordre : Techniques : (nettoyage, problème de filtration, de température d'eau.....) ; météorologiques (forte pluie ainsi lorsque la municipalité met en place le plan ORSEC).

Quand le plan ORSEC est annoncé par la Mairie, il n'y aura pas cours car la piscine ferme. Aussi, il n'y aura pas de cours pendant les jours fériés. En aucun cas, ces cours ne pourront être rattrapés.

Art 14 : Ce règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration après consultation à l'assemblée générale. Toute demande d'ajout (ou de suppression) d'articles devra se faire par écrit au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le 2020

Signature